

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois juillet à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des anciens, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, Albin COELHO, Raymond VITURAT Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Delphine TRONCY.

Absent excusé : Martine DESBOIS (pouvoir à Bernard MOULIN), Alain COUTAUDIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 3 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- L'entreprise à qui on avait donné un accord pour la réfection d'une partie du chemin des Chambons n'a pas donné signe de vie depuis.
- 4 places de covoiturage ont été définies le long du Ris sur le parking de la salle des fêtes.
- Le 27 juin dernier une réunion s'est tenue avec Charlieu Belmont Communauté au sujet des conditions de mises à disposition des agents techniques dans le cadre du transfert de compétence. Un accord a été trouvé pour 600h annuelles.
- L'analyse des offres du marché d'assainissement de la rue de la Croix verchère, après négociation, a été remise aux élus le 27 juin et fera l'objet d'une délibération ce soir.
- Raymond VITURAT indique que Bouygues a sollicité un rendez-vous pour proposer des offres fibres. On ne donne pas suite.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Conseil d'école : 120 élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine. Les enseignants remercient la mairie pour l'aide apportée et les achats réalisés. De nouvelles demandes sont en cours (tables, chaises, tabourets...).

- Ecole La Source : Mme CARRÉ, directrice, quitte l'école et sera remplacée par Mme CALLET. Une nouvelle ATSEM arrivera également en septembre. 74 élèves sont annoncés à la rentrée.
- Emmanuelle DANIERE expose au conseil la demande d'une famille dont l'enfant bénéficie d'un PAI pour allergies qui souhaite qu'elle soit accueillie à la cantine mais refuse la solution du panier-repas fourni par elle-même. Elle refuse également de remplir le document complémentaire nécessaire à notre prestataire pour évaluer la situation de l'enfant et trouver la solution la plus adaptée, qui assure sa pleine sécurité.

URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Un permis de construire et une déclaration préalable ont été accordés ce mois.
- Demain, 4 juillet à 14h, se tiendra une réunion avec les responsables de la cellule risques de la DDT qui viendra expliquer les contraintes liées aux demandes d'autorisation dans la zone inondable de la zone d'Aiguilly. En effet, beaucoup de demandes, notamment des entreprises implantées dans cette zone, sont en cours.

COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Le flash info et le plan de la commune ont été distribués
- Sophie GOUTTENOIRE donne un compte rendu de la réunion du groupe économie de Charlieu Belmont Communauté. La reprise du bar restaurant épicerie de Nandax a été évoquée. Il a été proposé d'organiser une rencontre avec les commerçants de Vougy, mais cela ne semble pas très utile. La boulangerie de Vougy a bénéficié d'une aide de la Communauté de communes. Un appel à projet a été lancé pour la reprise du multi services de Jarnosse. Enfin, des journées portes ouvertes d'entreprises seront organisées du 18 au 29/11/2024 pour un public spécifique (scolaires, France travail, structures d'insertion).

DELIBERATIONS

MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON EN LIAISON CHAUDE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE VOUGY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

N° 38/2024

Sous-Préfecture de Roanne

M. le Maire fait part au conseil municipal de la consultation de prestataires pour la fourniture en liaison chaude de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

L'entreprise ALTERRENATIVE qui était déjà le fournisseur de la commune pour l'année en cours propose une offre qui respecte les critères fixés dans le cahier des charges. Le prix proposé est de 3.62 € HT au lieu de 3.53 € HT cette année.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise ALTERRENATIVE pour la fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024 -2025 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DU RESTAURANT SCOLAIRE N° 39/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN propose d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Ces modifications concernent :

- Le prix du repas, compte tenu de l'augmentation de 10 centimes TTC pratiquée par le prestataire qui fournit et livre les repas.
- Le prix d'accueil des enfants apportant un panier-repas ; il s'agit de tenir compte des frais fixes tels que le temps passé par le personnel communal mais aussi l'électricité, l'eau, etc...
- Les régimes particuliers en cas d'allergie alimentaire :

Après débat et délibération, le conseil municipal :

- décide à 6 voix POUR de fixer le prix du repas à 4.25 € pour les familles domiciliées à Vougy ou dont 1 parent au moins est fiscalement rattaché à Vougy à partir du 1^{er} septembre 2024.

Dans les autres cas (enfants domiciliés hors Vougy et parents sans attache fiscale à Vougy), le prix du repas est fixé à 5.25 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Si un enfant se présentait à la cantine sans y avoir été préalablement inscrit via le portail Internet dédié, le prix du repas sera alors facturé 5.60 € pour les enfants domiciliés à Vougy ou dont 1 parent au moins est fiscalement rattaché à Vougy et à 6.60 € pour les enfants non domiciliés à Vougy et sans attache fiscale à Vougy.

- décide à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION de fixer le tarif d'accueil des enfants ayant un panier repas à 1.50 €.
- décide à l'unanimité de modifier ainsi le paragraphe 5 du règlement intérieur du restaurant scolaire :

5.-Médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter la responsable (Mme DANIERE à la mairie : 04-77-65-30-46) le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Tout PAI établi en lien avec l'Education Nationale devra être transmis en mairie. Une procédure interne en lien avec le prestataire sera alors mise en œuvre pour évaluer la situation individuelle de l'enfant et permettra de déterminer les conditions d'accueil appropriées de l'enfant au service de restauration scolaire.

MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA CROIX VERCHERE

N° 40/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres lancé pour les travaux d'assainissement de la rue de la Croix Verchère selon une procédure adaptée ouverte.

L'ouverture des plis, suite à la remise fixée au 24/05/2024 à 12h00 a donné les résultats suivants :

-4 entreprises ont répondu, et les offres ont été analysées selon les critères suivants : la valeur technique et le prix. Les entreprises ont été classées ainsi :

ENTREPRISES	VALEUR TECHNIQUE NOTE/60	VALEUR PRIX NOTE/40	NOTE FINALE/100	CLASSEMENT
POTAIN TP	55.5	22.54	78.04	2
SADE CGTH	54	25.62	79.62	1
CYRIL DELOMBRE TP	36.75	40.00	76.75	4
CHAVANY TP	54	23.46	77.46	3

A la suite des candidatures, la commune a souhaité engager une négociation avec les 3 candidats les mieux-disants sur les termes suivants : nouvelle offre de prix, précision sur la date effective de démarrage des travaux.

La négociation a donné les résultats suivants :

ENTREPRISES	NOUVEAU PRIX HT /50	DATE DEMARRAGE ENGAGEE /50	CLASSEMENT
POTAIN TP	118 691.10 (- 1.01 %)	01/2025	3
SADE CGTH	112 300.00 (-1.01%)	09/2024	1

CHAVANY TP	116 813.28 (-1.01%)	02/12/2024	2
------------	-------------------------	------------	---

L'entreprise la mieux-disante est donc l'entreprise SADE CGTH.

Après délibération, le conseil municipal

- approuve à l'unanimité le rapport d'analyse des offres présentée par Monsieur le Maire concernant les travaux d'assainissement de la rue de la Croix Verchère
- retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise SADE CGTH pour un montant HT de 118 691.10 € et une date de démarrage des travaux au 02/09/2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce marché.

TRAVAUX MAIRIE-APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

N° 41/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise ENEDIS qui réalise des travaux pour le compte de la commune dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, souhaite établir une convention de servitudes sur la parcelle AL63, rue de Verdun.

La servitude consiste à construire à demeure dans une bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude sera établie à titre gratuit. Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la convention de servitudes établie entre la commune de Vougy et ENEDIS et autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE SECAP-CHAMFRAY EN VUE DE L'AUGMENTATION DES CAPACITES DE RECEPTION ET DE STOCKAGE DES DECHETS, NOTAMMENT DANGEUREUX, SUR LE SITE DE LA SOCIETE A VOUGY

N° 42/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation environnementale de la société SECAP-CHAMFRAY, en vue de l'augmentation des capacités de réception et de stockage des déchets, notamment dangereux, sur le site de la société à Vougy.

Le public a pu recueillir les observations du public lors des 3 permanences assurées par M. Maurice GIROUDON, commissaire enquêteur, jusqu'à ce jour, 3 juillet 17h. Cependant, M. GIROUDON, au vu des observations qu'il a pu recueillir, a décidé de prolonger l'enquête publique jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 17h.

Après délibération, le conseil municipal, donne un avis favorable au projet de la société SECAP-CHAMFRAY, d'augmentation des capacités de réception et de stockage des déchets, notamment dangereux, sur le site de la société à Vougy.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) ET SUR L'EVALUATION DU RESPECT DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF FIXES DANS LE PLU DE LA COMMUNE DE VOUGY

N° 43/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Suite à la loi Climat et résilience, le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans votre PLU.

Le premier rapport doit faire l'objet d'une délibération avant le 25/08/2024. Cette délibération devra ensuite être transmise dans les 15 jours au Préfet, au Président du Conseil Régional et au Président de votre EPCI.

L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace.

Il s'agit avant tout d'organiser un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace. Il a un but avant tout pédagogique de permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension.

Sophie GOUTTENOIRE présente le rapport concernant la commune de Vougy comportant les données de consommation en hectares sur la période 2011-2022 selon la nature (activités, habitat, route...). On peut observer une forte baisse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à compter de 2021 sur Vougy, en cohérence avec les orientations générales prescrites par le SCOT. Sur un total de consommation de 26.7 ha entre 2011 et 2022, 94 % l'ont été avant 2021.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

N° 44/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative au budget de la commune afin de prendre en compte l'amortissement du fonds de concours du SIEL payé en 2024.

La modification suivante est proposée :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Chapitre 023	-400 €
	Article 6811/042	+400 €

Section d'investissement :

Recettes :	Chapitre 021	-400 €
	Article 28041582/040	+400 €

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité la décision modificative du budget de la commune telle que proposée par Monsieur le Maire.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

N° 45/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative au budget de l'assainissement afin de régulariser les amortissements de subventions 2024 avant le transfert de la compétence assainissement à Charlieu Belmont Communauté.

La modification suivante est proposée :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Article 6811/042	+898 €
Recettes :	Article 777/042	+898 €

Section d'investissement :

Recettes :	Article 13918/040	+898 €
	Article 28153/040	+898 €

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité la décision

modificative du budget de la commune telle que proposée par Monsieur le Maire.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (80%)
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE
VOUGY

N° 46/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2024,
Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,
les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis
préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois
à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en
déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires
susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la réussite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
au concours interne de rédacteur territorial, il convient de supprimer et créer
les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à
temps complet au secrétariat de mairie, et la création d'un emploi de rédacteur
territorial à temps non complet à raison de 28 /35^{ème}) au secrétariat de mairie
à compter du 1^{er} septembre 2024,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent
être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie
...(A/B/C) dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la
fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

FILIERE	GRADE	CAT.	TYPE	QUOTITE (h)	EFFECTIFS POURVUS
Administrative	Attaché territorial	A	TC	35h	1
	Rédacteur territorial	C	TC	28h	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	35h	1
	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	TC	35h	1
		C	TNC	17h30	1
	Adjoint technique	C	TNC	35h00	2
Scolaire	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	1
	Adjoint technique	C	TNC	30h30	1
	Adjoint technique		TNC	20h30	1
	Adjoint technique		TNC	20h00	1
	Adjoint technique		TNC	18h30	1

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

N° 47/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91/875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 6 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 di 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs et pour certains corps d'inspections des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP),

Vu la délibération n° 72/20217 du 4 décembre 2017 adoptant le RIFSEEP,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : décide, à l'unanimité de modifier les montants maximums annuels ci-dessous :

- Concernant l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE EN €
CATEGORIE A	
A2	2500
CATEGORIE B	
B2	2250
CATEGORIE C	
C1	2000
C2	1500

➤ Concernant le CIA (Complément indemnitaire annuel)

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA EN €
CATEGORIE A	
A2	1200
CATEGORIE B	
B2	1000
CATEGORIE C	
C1	800
C2	600

Article 2 : en cas d'absence liée à un congé, l'IFSE et le CIA sont maintenus en intégralité, sauf en cas congé longue maladie ou en cas de congé longue durée.

Article 3 : la présente délibération prendra effet le 1^{er} août 2024.

**SIEL - TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE
AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

N° 48/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Modification de l'éclairage public suite à la Rénovation de la Mairie

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT txv	% PU	Participation commune
Dépose réseau EP sur mairie	890 €	60%	534 €
Déplacement armoire EP AQ suite rénovation mairie	2862 €	60%	1717 €
TOTAL	3752 €		2251 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Modification de l'éclairage public suite à la Rénovation de la Mairie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SIEL - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLICS ABORDS DE LA MAIRIE

N° 49/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de « Eclairage Public aux Abords de la Mairie »

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT tvx	% PU	Participation commune
Eclairage public abords mairie	26 137 €	60%	15 682 €
TOTAL	26 137 €		15 682 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Public aux Abords de la Mairie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE A LA MUTUALISATION ADAPTEE ET EVOLUTIVE DE LA GESTION DES DONNEES AU TRAVERS DE ROC 42

N° 50/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le SIEL Territoire d'Energie Loire - SIEL-TE - pour la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42.

Dans le cadre de ses compétences optionnelles (article 2.2.3 des statuts dans leur version de juin 2019), le SIEL-TE dispose d'attributions visant une mutualisation efficace des données, laquelle intègre trois composantes :

« Le Syndicat propose une mutualisation, adaptée et évolutive, de la gestion des données, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires, au service de la transition écologique.

Il peut proposer un service public de collecte et de gestion des données.

Le Syndicat met, notamment, à la disposition des adhérents un SIG Web départemental « GEOLOIRE » avec cadastre informatisé, ainsi que son évolution en fonction des attentes des collectivités. »

Le SIEL-TE propose à ses adhérents via le réseau ROC42® une infrastructure et une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires.

Par délibération n°2021_12_13_12B en date du 13 décembre 2021, le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise en œuvre de cette compétence.

Il est ainsi proposé aux collectivités souhaitant adhérer à la compétence ROC42 la signature d'une convention détaillant les modalités suivantes :

- Objet de la convention
- Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée
- Modalités d'intervention lors de la vie du réseau ROC42
- Principes d'adhésion à la compétence de mutualisation de la gestion des données
- Modalités financières
- Propriété et nature des données
- Durée et prise d'effet de la convention

L'adhésion à la compétence est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ; elle est possible en cours d'année.

Le coût d'adhésion à la compétence ROC42 est constitué de deux composantes comme suit :

- Un coût annuel en fonction du nombre d'habitants
- Un coût mensuel par objet :
 - o Soit au titre de l'accès Simple comprenant le réseau de collecte (l'adhérent est autonome pour programmer ces capteurs et décrypter les données)
 - o Soit au titre de l'accès Evolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée (l'adhérent confie au SIEL-TE la programmation des capteurs sur le réseau ROC et le décryptage des données).

Les tarifs sont fixés annuellement au sein du barème des contributions du SIEL-TE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42, à compter de l'exercice 2024.
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

TRANSFERT AU SIEL/TE-LOIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE
« EQUIPEMENT : PRODUCTION/DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
D'ORIGINE RENEUVELABLE : PHOTOVOLTAIQUE » - REALISATION
D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE SUR HANGAR

N° 51/2024

Sous-Préfecture de Roanne

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque afin d'abriter le terrain de boule en réalisant un hangar photovoltaïque dans le cadre de son aménagement.

Cette structure aurait l'avantage d'avoir une double fonction : abri de la surface couverte et production d'électricité.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération, puis annuellement par tacite reconduction.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'un hangar photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire (modèle joint en annexe).

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 600 000 €HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,

-demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur hangar dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

- autorise M. le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'un hangar photovoltaïque entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

-autorise M. le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.

-autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

JURES D'ASSISES 2024

Le tirage au sort des jurés d'assises a désigné les personnes suivantes :

- M. CHASSIN Patrick
- M. DECOBECQ Gérard
- Mme GIRAUD épouse DAURU Monique

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Michel GODARD, conformément à sa demande. Monsieur le Maire ne donnera pas suite.
- Albin COEHLO demande s'il est possible de moins utiliser les abréviations dans les comptes rendus de réunion. On y veillera.
- Il a été signalé à Catherine DESSEIGNE la difficulté d'accéder à la voie verte en direction de St Denis de Cabanne depuis Charlieu.
- Delphine TRONCY demande si Bernard MOULIN a informé l'entreprise PJA de la réglementation en matière de dépôt de déchets. Cela a été fait.
-
- Christophe BOUSSAND signale que des tas de sable ont été déposés sur le terrain de M. GODARD et qu'en cas de forte pluie d'orage cette terre non stabilisée pourrait être entraînée sur la voie verte.
-
- Christophe BOUSSAND signale que les abords derrière l'école ont besoin d'être débroussaillés. Cela a dû être fait aujourd'hui.
- Raymond VITURAT signale les toiles d'araignées dans les vestiaires du foot.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire